

# L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

## REPARATION et CARROSSERIE AUTOMOBILE, MOTOCYCLE, MOTOCULTURE, MACHINISME AGRICOLE

### QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

Votre entreprise peut être soumise à des formalités particulières, notamment à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire que suivant la quantité de produits ou les procédés que vous utilisez, votre installation peut présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, vous devez prendre contact avec la *Préfecture de département*. Suivant, le degré de nuisances, que votre entreprise pourrait générer, il existe 2 régimes :

- la **déclaration** (procédure administrative)
- l'**autorisation**, (procédure plus complexe et plus longue).

Dans le cas de la carrosserie automobile, l'installation peut être soumise au régime des ICPE en fonction des critères suivants :

Rubrique	Activité concernée	Seuil de DECLARATION	Seuil d'AUTORISATION
1434	<b>Distribution de carburants :</b> (en fonction du débit de distribution)	Débit $\geq 1 \text{ m}^3/\text{h}$ et $< 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Débit $\geq 20 \text{ m}^3/\text{h}$
2560	<b>Travail mécanique des métaux :</b> (en fonction de la puissance installée des machines)	Puissance $> 50 \text{ kW}$ et $\leq 500 \text{ kW}$	Puissance $> 500 \text{ kW}$
2663	<b>Stockage de pneus :</b> (en fonction du volume stocké)	Volume $\geq 1000 \text{ m}^3$ et $< 10000 \text{ m}^3$	Volume $\geq 10000 \text{ m}^3$
2925	<b>Atelier de charge d'accumulateurs :</b> (en fonction de la puissance du courant continu)	Puissance $> 10 \text{ kW}$	
2930	<b>Réparation de véhicules à moteur :</b>		
	1. En fonction de la surface de l'atelier	Surface $> 2000 \text{ m}^2$ et $\leq 5000 \text{ m}^2$	Surface $> 5000 \text{ m}^2$
	2. Application de peinture, vernis ... sur engins à moteur (en fonction de la quantité susceptible d'être utilisée)	Quantité $> 10 \text{ kg/j}$ et $< 100 \text{ kg/j}$ Ou Quantité annuelle $> 0,5 \text{ t}$ et $< 100 \text{ kg/j}$	Quantité $> 100 \text{ kg/j}$

Si dans le cadre de votre activité vous êtes en dessous des seuils pour chacune des rubriques précédentes alors votre entreprise n'est pas soumise à la législation des ICPE.

A chacune de ces rubriques un **Arrêté Type** est associé définissant les prescriptions techniques à respecter.

✂ **Important : la rubrique 2930 est désormais soumise à un contrôle périodique obligatoire, par un organisme tiers (avant fin 2008), à renouveler tous les 5 ans (ou tous les 10 ans pour les sites ISO 14001).**

Soyez vigilant car cette réglementation est très changeante : les seuils peuvent être abaissés, et si votre activité évolue (acquisition de nouvelle machine, changement de produits ...) vous pouvez être soumis à cette réglementation.

## COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de la carrosserie automobile peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Régénération (fontaine à solvant)
<b>Déchets Banals</b>						
Pare-brises	OUI	OUI				
Pare-chocs	OUI	OUI				
Pneus	OUI	OUI		OUI		
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Filtres à air, plastiques divers, mousses de rembourrage ...	OUI	OUI	OUI			
Métaux (plaquettes de freins, amortisseurs ...)	OUI	OUI				
Palettes	OUI	OUI		OUI	OUI	
<b>Déchets Dangereux</b>						
Emballages souillés métalliques ou plastiques	OUI	OUI		OUI		
Solvants usagés, dégraissants	OUI	OUI		OUI		OUI
Matériels souillés (chiffons souillés, filtres de cabine de peinture ...)	OUI	OUI		OUI		
Batteries	OUI	OUI		OUI		
Aérosols	OUI	OUI		OUI		
Liquide de freins, de refroidissement	OUI	OUI				
Plaquettes de frein en amiante		OUI				
Filtres à huile et à carburants	OUI	OUI				
Huiles de vidange	OUI	OUI				
Carburants mélangés		OUI				
Pots catalytiques	OUI	OUI		OUI		
Véhicules hors d'usage non dépollué		OUI				
Boues du séparateur d'hydrocarbures		OUI				

### Retenez qu'il est important de :

- **Trier et réutiliser** les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (ex : les métaux, batteries, pots catalytiques ...).
- **Pour limiter la collecte et l'achat de solvants et dégraissants** vous pouvez investir dans un régénérateur de solvants « fontaine à solvants » ou dans une « fontaine de dégraissage ».
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- **La collecte des huiles de vidange** est gratuite à partir de 600 l. Contactez la préfecture de département, votre Chambre de Métiers ou votre Organisation Professionnelle pour connaître les entreprises agréées.
- Il existe une **opération de gestion collective de vos déchets dangereux « Le Défi de l'Environnement »**, qui vous permettra de bénéficier d'aides sur les coûts de collecte et de traitement, pouvant aller jusqu'à 50 %. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers ou de votre Organisation Professionnelle.

## COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, dans la mesure où certains produits utilisés dans le cadre de votre activité (peinture, huile de vidange, solvants) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- vous devez réaliser le stockage de produits dangereux liquides et de déchets contenant ces produits, au dessus d'un bac de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée
- la collectivité peut vous obliger à installer un **séparateur – débourbeur d'hydrocarbures**, de telle sorte que toutes les eaux usées de votre activité y transitent avant de se déverser dans le réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas vous devrez le faire vidanger 1 à 2 fois par an.

Les aires de réparation, d'entretien et de lavage des véhicules doivent être étanches et permettre l'écoulement vers le séparateur – débourbeur d'hydrocarbures.

## COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français . Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

Au niveau de la cabine de peinture :

- Une cabine de peinture aux normes NF T 35-009 et NF T 35-010 est obligatoire : les critères techniques relatifs notamment au système de ventilation y sont mentionnés
- vérifiez que la hauteur de la cheminée d'extraction des Composés Organiques Volatils (COV) soit suffisante pour ne pas gêner le voisinage et penser à changer dès que nécessaire les filtres.

## METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

<p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE</b></p> <p>46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p><b>VOS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</b></p> <p><b>CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE (CNPA)</b> Tél. 05 56 39 17 99</p> <p><b>CHAMBRE SYNDICALE DE LA CARROSSERIE DE LA GIRONDE (GNCR)</b> Tél. 05 56 96 49 93</p> <p><b>CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES ELECTRICIENS AUTOMOBILE</b> Tél. 05 56 50 58 32</p> <p><b>CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU CYCLE MOTOCYCLE &amp; MOTOCULTURE DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 56 86 02 29</p> <p><b>UNION GIRONDINE DES ARTISANS RURAUX (UGAR)</b> Tél. 05 56 98 80 76</p>
--	---